République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 31 MAI 2021

=====

COMPTE - RENDU

=====

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE, **LE MAIRE,**

M. CAVALIE. **J.P.. MOUGEOT.**

180 rue du Village 46090 Le Montat
Téléphone : 05 65 21 01 17
mairie.montat@orange.fr
http://www.lemontat.fr/
Rejoignez-nous sur Facebook : Commune le Montat

ETAIENT PRESENTS :

- **Jean - Paul MOUGEOT, Maire,**
- **Pierre REDOULES, 2ème Adjoint (** ayant reçu pouvoir de Magali MIQUEL **),**
- **Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,**
- **Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,**
- **Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué,**
- **Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal Délégué**
- **Marc CHASTAGNER, Conseillère Municipale Déléguée,**
- **Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué,**
- **Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,**
- **Alexandra CARDON, Conseillère Municipale,**
- **Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale,**
- **Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.**

ETAIENT EXCUSES :

- **Magali MIQUEL, 1ère Adjointe (** ayant donné pouvoir à Pierre REDOULES **),**
- **Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,**
- **Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélissa CAVALIE.

==========

Date de la convocation :
19.05.2021

Date d'affichage :
19.05.2021

==========

L'an deux mille vingt et un et le trente et un MAI, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

==========

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme Mélissa CAVALIE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

==========

II) Approbation du compte – rendu de la réunion du 06 AVRIL 2021 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 06 AVRIL 2021 est approuvé à l'unanimité.

==========

III) Approbation du compte – rendu de la réunion du 15 AVRIL 2021 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 15 AVRIL 2021 est approuvé à l'unanimité.

==========

IV) Délibération N° : 2021 / 05 / 01 :
Amortissement, à compter de l'exercice 2021, des participations versées par la Commune, au cours de l'exercice 2020, sur des travaux d'extensions de réseaux :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Conformément aux dispositions comptables, il convient d'amortir, à compter de cet exercice 2021, les montants des participations versées, au titre des dépenses de la section d'investissement, au titre de l'exercice 2020, par la Commune à des maîtres d'ouvrages pour des travaux d'extensions de réseaux.
- Les montants des annuités d'amortissement devront être budgétisés annuellement aux :
  - Compte 681.1 (dépenses de la section de fonctionnement),
  - Compte 28041582 (recettes de la section d'investissement)
- Pour cet exercice 2021, les montants de la première annuité ont été prévus dans le cadre du budget primitif (confer délibération N° 2021 / 04 / 14 votée le 15.04.2021).

Le Rapporteur détaille les amortissements à intégrer :

REFERENCES DU PAIEMENT DE LA DEPENSE			MODALITES D'AMORTISSEMENTS			
Nature de la dépense	Montant	Référence du paiement	Nombre annuités	Exercice de début d'amort	Exercice de fin d'amort	Montant annuité
Participation à la F.D.E.L. pour : Eclairage public des abris – bus « RIGOU », « LACROZETTE », « LE LARD »	7.276.76 €	Mandat N° 171	15	2021	2035	485.12 €

REFERENCES DU PAIEMENT DE LA DEPENSE			MODALITES D'AMORTISSEMENTS			
Nature de la dépense	Montant	Référence du paiement	Nombre annuités	Exercice de début d'amort	Exercice de fin d'amort	Montant annuité
Participation au Syndicat « Eau Potable – Assainissement du Quercy Blanc » pour extension réseau AEP à « CROIX ROUGE »	5.409.14 €	Mandat N° 771	15	2021	2035	360.61 €
Participation au Syndicat « Eau Potable – Assainissement du Quercy Blanc » pour extension réseau AEP à « LAYRAC »	5.901.30 €	Mandat N° 772	15	2021	2035	393.42 €

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 14 AVRIL 2021 sur le projet de budget primitif 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, avec effet à compter de cet exercice 2021, les amortissements des trois participations à des programmes d'extensions de réseaux, tels que présentés dans le tableau ci – dessus.

==========

V) Délibération N° : 2021 / 05 / 02 :
Engagement d'une mission tri – annuelle d'auto – contrôles à la cantine de l'école :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Mme VANBESIEN se retire de la séance pour l'examen de ce point de l'ordre du jour et pour le vote.

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Afin d'assurer la meilleure qualité possible du service de restauration à la cantine de l'école, il convient de confier à un organisme spécialisé une mission d'auto –contrôles réguliers.
  En effet, même si la fabrication n'est pas assurée sur place (livraison par la cuisine centrale de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS »), les missions suivantes sont assurées :
  - Remise en température,
  - Mise en plats pour service,
  - Service,
  - Aide aux repas,
  - Lavage de la vaisselle des repas,
  - Lavage de la vaisselle de service de la Commune et du « GRAND CAHORS ».
- Cette mission consisterait en :
  - Trois passages annuels (sans communication préalable de la date),
  - Pour chaque passage :
    *1) : 2 prélèvements de produits (36.00 € H.T.. X 2),

*2) : 3 prélèvements de surfaces (6.00 € H.T.. X 3),
*3) : 1 « CHECK – LIST « (audit – conseil) en douze points (12.00 € H.T..) (offerte),
*4) : 1 contrôle de qualité des huiles (13.00 € H.T..) (en option),
*5) : 1 recherche de « LYSTERIA MONOCYTOGENES » (21.00 € H.T..) (en option),
*6) : 1 audit complet en 33 points (50.00 € H.T..) (en option),
*7) : Les frais de déplacement du préleveur (5.00 € H.T..) (offerts),
*8) : Des frais administratifs sont facturés par passage (8.00 € H.T..).

- Le coût par passage est de : 98.00 € H.T.. pour les missions de base (1 + 2 + 8).
- Le coût par an est de : 294.00 € H.T.. pour les missions de base (1 + 2 + 8).
- Si besoin, les missions en option seront facturées en sus.
- La proposition du Laboratoire « L et M » semble convenir parfaitement aux besoins.
- Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif.
- En cas de doute ou de problème particulier survenant de manière ponctuelle, il pourra toujours être demandé des batteries d'analyses complémentaires par bon de commande.

Le Maire – Rapporteur propose donc d'approuver l'engagement de cette mission qui ne pourra qu'apporter des garanties d'amélioration de la qualité du service en restauration collective à la cantine scolaire et permettra de mettre en place, de manière préventive, si besoin, des actions visant à une meilleure organisation.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires, Jeunesse » au cours de la réunion du 26 MAI 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confier au Laboratoire « L ET M » une mission d'auto –contrôles réguliers, selon les modalités exposées ci – dessus.
- Autoriser le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

==========

VI) Délibération N° : 2021 / 05 / 03 :
Engagement d'une étude pour définition du lieu d'implantation d'une borne de défense – incendie au lieu – dit « LAYRAC » et pour calcul du débit d'eau disponible :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

En l'absence du Rapporteur (Mme Magali MIQUEL), le Maire rapporte cette délibération.

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Du fait de la forte urbanisation du lieu - dit « LAYRAC », il est indispensable que la défense – incendie soit mise en conformité dans ce secteur de la Commune.

- Actuellement, la borne la plus proche est située au carrefour de la RD 47 et de la V.C. 7 (suite aux travaux de renforcement du réseau A.E.P. en 2019 – 2020), donc au-delà de la distance minimale requise pour une partie de la zone habitée de ce hameau.
- Il est donc nécessaire d'envisager l'endroit et la faisabilité de l'implantation d'une borne de défense - incendie dans ce lieu – dit et, également, de mesurer le débit d'eau disponible à cette future borne, donc d'étudier s'il faudra procéder à un renforcement partiel de réseau A.E.P. (en lien avec la SAUR qui doit mesurer le débit nécessaire pour l'alimentation des habitations).
- Pour réaliser cette mission, il a été demandé un devis au Cabinet « ASSTECH SAS » pour un montant de : 350.00 €.
- Ce Cabinet a déjà réalisé plusieurs missions pour la Commune et que les résultats de ses prestations de service sont très satisfaisants.

Le Maire - Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 MAI 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Maire - Rapporteur propose d'engager cette mission et de l'autoriser à signer ce devis.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 27 MAI 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager cette mission d'étude avec le Cabinet « ASSTECH SAS »,
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande.

==========

VII) Délibération N° : 2021 / 05 / 04 :
Acquisition et installation d'un défibrillateur Route de HAUTESSERRE :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

En l'absence du Rapporteur (Mme Magali MIQUEL), le Maire rapporte cette délibération.

Le Maire - Rapporteur indique qu'il est souhaitable de procéder à l'acquisition et à la pose d'un deuxième défibrillateur appartenant à la Commune qui serait situé sous l'abri – bus Route de HAUTESSERRE.

Le Maire - Rapporteur précise que :

- Actuellement deux défibrillateurs accessibles au public sont installés sur la Commune :
  - 1 à la Halle des Sports (propriété de la Communauté d'Agglomération,
  - 1 sur la façade de la mairie (propriété de la Commune).
- En outre, il existe un défibrillateur au sein des locaux du Lycée des Territoires, mais difficilement accessible en dehors des heures d'ouverture et principalement destiné à l'ensemble de la communauté éducative.
- L'avantage d'une mise à disposition d'un défibrillateur dans l'autre partie de la Commune permettrait d'éviter aux utilisateurs potentiels de devoir traverser la R.D. 820 pour avoir

recours à un des défibrillateurs à disposition dans la partie « bourg » ; d'autant plus que, dans ce type de situation, chaque minute compte !
- Le coût prévisionnel d'investissement s'élève à : 1.449.60 € T.T.C.. (hors prise en compte des subventions éventuelles).

Le Maire - Rapporteur présente la proposition de la Société SERENYS. Il indique que :
- Comme pour le défibrillateur installé à la mairie, les frais de pré-installation (installation boitier basse - tension et câblage) sont à la charge de la Commune.
- Des demandes de subvention seront à effectuer préalablement à l'acquisition.
- Un contrat de maintenance devra être souscrit après installation (à titre indicatif : coût annuel pour l'équipement installé à la mairie : 158.40 € T.T.C.. en 2020).

Le Maire - Rapporteur ajoute que :
- Les crédits ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021.
- La Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Maire - Rapporteur propose donc de :
- D'approuver ce projet d'acquisition.
- De l'autoriser à engager les demandes de subventions.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, considérant que les crédits ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'engager les démarches pour l'acquisition d'un deuxième défibrillateur, sous réserve de l'obtention de subventions.
- Que cet équipement sera installé sous l'abris - bus (Route de HAUTESSERRE).
- D'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

==========

VIII) Délibération N° : 2021 / 05 / 05 :
Mise en œuvre du télé – travail pour le personnel administratif affecté au service « Secrétariat de mairie » :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :
- « Projet de Charte du télé – travail de la Commune de LE MONTAT ».

En introduction à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Maire rappelle les dispositions statutaires générales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'instauration du télé – travail dans la fonction publique territoriale, notamment :
- Loi N° 83 - 634 du 13 JUILLET 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Loi N° 84 – 53 du 26 JANVIER 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi N° 2012 – 347 du 12 MARS 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
- Décret N° 85 – 603 du 10 JUIN 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret N° 2016 - 151 du 11 FEVRIER 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télé – travail dans la fonction publique et la magistrature.

Le Maire ajoute que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et a produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer parti, tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le Rapporteur communique les éléments d'information suivants :

- Le Décret N° 2016 -151 du 11 FEVRIER 2016 détermine les conditions d'exercice du télé – travail : quotité de fonctions, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation, …, à l'exclusion des autres formes de travail à distance : travail nomade, travail en réseau, ...
- Le télé – travail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- L'autorisation est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télé – travail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télé – travail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours « flottants » de télé – travail par semaine, par mois ou par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à son autorité hiérarchique.
  Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télé – travail.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télé – travail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à huit jours par mois.
  Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télé – travail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :
  - Pour une durée de six mois maximum, à la demande d'un agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation peut être renouvelée après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
  - Lorsqu'une autorisation temporaire de télé – travail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ; cela a notamment été le cas dans les phases successives de confinement liées à la pandémie de « COVID 19 ».
- Un agent qui exerce ses fonctions en télé – travail ne doit pas être assimilé à d'autres agents qui peuvent être absents de leur lieu de travail en présentiel pour cause de congés, d'une autorisation de travail à temps partiel d'une formation ou encore d'une absence pour raison de santé (maladie, ….), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente le projet de « Charte du télé – travail de la Commune de LE MONTAT ».

Le Rapporteur ajoute que :

- Confrontée à l'urgence du fait de la pandémie, la Commune a adapté en urgence, conformément aux consignes gouvernementales, ses règles de fonctionnement pour le travail en présentiel et en télé – travail du personnel administratif.
- Cependant, il convient désormais d'établir des règles pérennes, en prenant aussi en compte le fait que le télé – travail peut être un réel atout pour la qualité de vie des agents et donc, consécutivement, pour le bien - être au travail.
- La Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 26 MAI 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose d'approuver ce projet de « Charte du télé – travail de la Commune de LE MONTAT ».

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » émis au cours de la réunion du 26 MAI 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de « Charte du télé – travail de la Commune de LE MONTAT ».

(Le document « Charte du télé – travail de la Commune de LE MONTAT » a été joint en annexe à la délibération).

==========

IX) Délibération N° : 2021 / 05 / 06 :
Engagement d'un programme de travaux d'isolation des combles de l'école, du plafond de la cave de l'école et des combles de la mairie :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Dans le cadre des travaux d'isolation – économie d'énergie envisagés à l'école, il convient de procéder à :
  - La pose de panneaux de laine de verre semi rigides en sous face de plancher (sur le plafond de la cave) afin d'isoler le sol de la classe du rez de chaussée.
  - La projection de laine de verre soufflée sur le plancher des combles afin d'isoler le plafond de la classe de l'étage.
  - Le financement du programme est le suivant :
    - Coût total du chantier : 2.966.24 € T.T.C., dont :
      * Plafond cave : 2.088.90 € T.T.C..
      * Combles : 831.60 € T.T.C..
    - Montant de la subvention (versée directement à l'entreprise) : 2.494.80 €, dont :
      * Plafond cave : 1.663.20 €,
      * Combles : 831.60 €
    - Coût restant à la charge de la Commune : 471.44 € T.T.C., dont :
      * Plafond cave : 425.70 €
      * Combles : 45.74 €

- En même temps il convient de faire réaliser l'isolation du plancher des combles de la mairie par projection de laine de verre soufflée.
    - Le financement du programme est le suivant :
        - Coût total du chantier : 1.056.79 € T.T.C.,
        - Montant de la subvention (versée directement à l'entreprise) : 1.001.70 €
        - Coût restant à la charge de la Commune : 55.09 € T.T.C.
- A l'école, il s'agit du bâtiment dit « ancien » hébergeant les classes de CE et CM.
- Dans les combles de la mairie comme dans les combles de l'école, l'isolation existante en laine de verre » est très ancienne et est devenue inefficace.
- Ce type d'aide – subvention va être stoppée à compter du 01 JUILLET 2021, il convient donc de signer le bon de commande avant cette date.
- Les crédits nécessaires ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021.
- La Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc l'engagement de ce programme de travaux.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager le programme d'isolation du plafond de la cave de l'école, des combles de l'école et des combles de la mairie,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le devis de la Société « ISO INTER » valant bon de commande.

==========

X) Délibération N° : 2021 / 05 / 07 :
Engagement d'un programme de travaux de pose de lisses de protection des piétons et d'empêchement du stationnement en bordure du C.D. 47 (face au Lycée des Territoires) :

Rapporteur :
Pierre REDOULES

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :

- Cliché « GEOPORTAIL ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire d'aménager l'accotement de la R.D. 47 (sur une longueur de 90 mètres) en face du Lycée des Territoires pour protéger les piétons et éviter le stationnement ou / et l'arrêt des véhicules.

Le Rapporteur rappelle que cette portion de R.D. est située en agglomération, donc que les aménagements des accotements relèvent de la compétence de la Commune.

Le Rapporteur présente le projet d'aménagement et précise que ces travaux seront réalisés en régie.

Le Maire ajoute que :

- Une fois les travaux réalisés, il prendra un arrêté municipal pour interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules dans cette zone.
- Il conviendra également d'envisager la mise en place d'une signalétique pour flécher le parking de ramassage des élèves à proximité de la halle des sports (c'est d'ailleurs en prévision de ces travaux que ce parking et un cheminement - piétons ont été aménagés en 2018).
- Les crédits d'acquisition des fournitures nécessaires ont été budgétisés au budget primitif 2021, pour un montant de : 2.000.00 € T.T.C..

Des élus posent la question de l'éventuelle nécessité de poser également des lisses de l'autre côté de la R.D. 47.
Le Maire répond que :

- Il y a des margelles de trottoir devant l'enceinte du lycée, ce qui rend le stationnement ou l'arrêt provisoire des véhicules plus compliqué car les bordures sont hautes.
- Effectivement, avant et après ces « trottoirs », il peut y avoir encore des stationnements intempestifs de véhicules, mais que, du fait de son futur arrêté d'interdiction du stationnement et de l'arrêt, il sera possible à la gendarmerie de verbaliser.
- Des panneaux de signalisation routière indiqueront avec précision, depuis la R.D. 47, l'accès au parking de la halle des sports.
- Au pire, en fonction de l'évolution de la situation, il pourra être ajouté des lisses sur l'autre côté de cette voie.

Le Maire indique encore qu'il est impératif de laisser libre l'accès à la bâche – incendie et à la bouche de défense – incendie.

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver l'engagement de ce programme de travaux.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager le programme de travaux de pose de lisses de protection des piétons et d'empêchement du stationnement en bordure de la R.D. 47 (face au Lycée des Territoires).
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment avec Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

==========

XI) Délibération N° : 2021 / 05 / 08 :
Engagement de travaux de construction d'un passage surélevé sur R.D. 216 (Rue du Village » - face à la mairie) :

Rapporteur :
Pierre REDOULES

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire d'aménager un passage sur – élevé sur la R.D. 216 (« Rue du Village » – Face à mairie et à l'escalier d'accès au parking de la Place du Temps Libre ») afin de protéger les personnes qui traversent la chaussée à cet endroit de la vitesse souvent excessive des véhicules.

Le Rapporteur rappelle que cette portion de R.D. est située en agglomération, donc que ce type d'aménagement relève de la compétence de la Commune.

Le Rapporteur présente le projet d'aménagement.

Le Maire ajoute que :

- Une fois les travaux réalisés, il prendra un arrêté municipal pour déterminer une « zone 30 ».
- Il conviendra également d'envisager la mise en place d'une signalétique au sol (passage piétons, « dents de requin ») et une signalétique par panneaux.
- Le montant de l'opération est évaluée à 6.200.00 € T.T.C..
- Les crédits nécessaires à ces travaux ont été budgétisés au budget primitif 2021.

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver l'engagement de ce programme de travaux.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » au cours de la réunion du 29 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits ont été budgétisés dans le cadre du budget primitif 2021, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager l'aménagement d'un passage sur – élevé sur la R.D. 216 (« Rue du Village » – face à mairie et à l'escalier d'accès au parking de la Place du Temps Libre ») afin de protéger les personnes qui traversent la chaussée à cet endroit de la vitesse souvent excessive des véhicules.
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier avec Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

==========

XII) Délibération N° : 2021 / 05 / 09 :
Décision Modificative N° 2021 / 01 : Section d'investissement :
Inscriptions de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative en section d'investissement pour modifier les imputations budgétaires erronées de deux mandats émis en 2020 ; à savoir :

- Mandat N° 382 : Fournitures de bornes – incendie,
- Mandat N° 690 : Contrôles de conformité de bornes – incendies.

Le Rapporteur propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1029	Défense – incendie	215.68	Autre matériel et outillage d'incendie	7.174.00 €	0.00 €
TOTAL				7.174.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1029	Défense – incendie	204.1582	Bâtiments et installations	7.174.00 €	0.00 €
TOTAL				7.174.00 €	0.00 €

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 MAI 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2021 / 01.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 27 MAI 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2021 / 01 telle que présentée ci – dessus.

==========

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 46.

==========